

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 9	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 27 novembre 2018

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-12-03-BD-8 :

Prestations de services informatiques : mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et tarifs forfaitaires.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5217-7 et L. 5215 27,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des Communes membres,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 12 septembre 2016 approuvant les tarifs et la convention cadre de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,

CONSIDERANT la sollicitation de certaines communes membres et organismes satellites pour la réalisation de prestations de services en matière informatique,

DECIDE d'ajouter le tiers de télétransmission des actes aux prestations de mise à disposition d'applicatifs et de e-services à destination des communes membres de la Métropole et d'autres organismes satellites qui solliciteraient Metz Métropole en la matière,

APPROUVE les tarifs forfaitaires proposés :

Tarifs d'intervention pour la mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes à la Préfecture :

Service	Tarif refacturé (net de TVA)
Installation, paramétrage, tests et formation à la prise en main = ½ journée	170 €
Maintenance annuelle et assistance technique	100 €/an
Prévoir le coût du certificat d'authentification à la charge directe de la commune	

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer avec les Communes et les organismes satellites intéressés la convention de prestations de services, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL


Résumé de l'acte
057-200039865-20181203-12-2018-DB8-DE

Numéro de l'acte : 12-2018-DB8
Date de décision : lundi 3 décembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Prestations de services informatiques : mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et tarifs forfaitaires
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/12/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181203-12-2018-DB8-DE
Document principal : 99_AU-ERDP8.pdf

Historique :

04/12/18 17:06	En cours de création	
04/12/18 17:07	En préparation	Catherine DELLES
05/12/18 08:19	Reçu	Catherine DELLES
05/12/18 08:21	En cours de transmission	
05/12/18 08:21	Transmis en Préfecture	
05/12/18 08:26	Accusé de réception reçu	